

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 22
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2025\_069

Date de convocation :  
le 02 juillet 2025

Date d'affichage :  
le 02 juillet 2025

*Fait à Aigondigné,  
Le 11 juillet 2025  
Ont signé au registre tous  
les membres présents.  
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMEZ François par AUDÉ Laurent, TEXIER Fernando par MARTINEZ Olivier, ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane.

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025\_069 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : *Emplois saisonniers dits « **Jobs d'été** » : Ouverture de 3 emplois non permanents, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité : 1 agent polyvalent au service à la population, associations et culture ouvert dans le cadre des Adjointes Administratifs Territoriaux et 2 agents polyvalents au service technique ouvert dans le cadre des Adjointes Techniques Territoriaux.*

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir 3 postes non permanents à temps complet, pour faire face à un accroissement de travail pendant la période des congés d'été des agents :

- ⇒ 1 poste au Service à la population, associations et culture, afin de maintenir l'ouverture de l'agence postale communale. L'agent bénéficiera de 2 semaines de formation avant d'assurer le remplacement de l'agent en vacances.
  - 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial du 21.07.2025 au 16.08.2025, Échelle C1 Échelon 1
- ⇒ 2 postes au Service Technique, l'un pour assurer des missions d'entretien sur le territoire de la commune en période de congé et l'autre pour continuer l'accessibilité sur la commune et participer aux travaux d'entretien dans les écoles avant la rentrée scolaire 2025.
  - 2 postes d'Adjoint Technique Territorial, du 01.08.2025 au 31.08.2025, Échelle C1 Échelon 1

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer à compter du

- ⇒ 21 juillet 2025, 1 emploi non permanent d'agent administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour une durée de 27 jours, soit jusqu'au 16 août 2025 inclus, suite à un accroissement saisonnier d'activité.
- ⇒ 1<sup>er</sup> août 2025, 2 emplois non permanents d'agent technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet et de l'autoriser à recruter 2 agents

contractuels, pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 31 août 2025 inclus, suite à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés:**

APPROUVE la création de :

- 1 emploi non permanent, à temps complet relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour assurer le remplacement à l'agence postale
- 2 emplois non permanents, à temps complet relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, l'un pour assurer des missions d'entretien sur le territoire de la commune en période de congé et l'autre pour continuer l'accessibilité sur la commune et participer aux travaux d'entretien dans les écoles avant la rentrée scolaire 2025.

PRECISE que :

- 1 agent sera rémunéré sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial, Catégorie C, Échelon n°1, Échelle C1,
- 2 agents seront rémunérés sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, Échelon n°1, Échelle C1,

Ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AJOUTE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel article 64131 : Rémunérations, du budget.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patricia ROUXEL

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

